



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

2 novembre 2015

### **Protection contre les dangers naturels Augmentation de la contribution fédérale**

**(IVS).- La direction élargie de l'Office fédéral de l'environnement s'est rendue en Valais pour faire le point sur le projet de la 3e correction du Rhône. A cette occasion, elle a confirmé l'augmentation pouvant aller jusqu'à 20 % du taux de subvention des travaux de protection contre les dangers naturels. Une décision rendue possible par le « oui » du peuple valaisan au décret de financement de la 3e correction du Rhône en juin dernier.**

Le conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du Département des transports de l'équipement et de l'environnement a présenté à l'OFEV les travaux réalisés et prévus à Viège dans le cadre de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône. L'Office fédéral qui supervise et subventionne les projets cantonaux de protection contre les crues a pu visiter le chantier de la mesure prioritaire de Viège. En raison du potentiel de dommages très élevé, il a confirmé l'augmentation exceptionnelle du taux de subvention fédérale de 20% demandée par le canton pour ce projet.

Une augmentation de la contribution fédérale n'est envisageable que si le canton démontre qu'il fait face à des charges considérables dans ce domaine par rapport aux autres cantons et sur une période de planification de douze ans. Grâce au décret de financement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône approuvé par le peuple valaisan en juin dernier, le canton peut augmenter ses investissements dans la protection contre les dangers naturels.

Cette décision est applicable immédiatement et sera déjà en vigueur pour les 20 millions de francs de travaux prévus cet hiver pour la mesure prioritaire de Viège, ainsi que pour les mesures de renforcement de digues prévues dans le Valais romand. Elle s'applique aussi aux autres travaux prioritaires de protection contre les dangers naturels réalisés par les communes (avalanches, chutes de blocs, glissements, crues) s'ils répondent à certains critères. Seuls les cantons d'Uri et d'Obwald sont, avec le Valais, au bénéfice de ce taux exceptionnel.

L'OFEV attache une grande importance à l'adoption et à la mise en œuvre rapide du plan d'aménagement tel qu'il a été défini afin de sécuriser la plaine du Rhône.

#### **Personnes de contact :**

**Josef Hess, vice-directeur de l'OFEV, 058 462 19 47, 079 518 25 29**

**Tony Arborino, chef de projet de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône, 078 648 81 51**

